

N° 316. — DÉCISION *mettant une équipe de quatre prisonniers à la disposition du capitaine de port pour assurer le service des embarcations.*

(Du 6 septembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la
colonie ;

Vu l'arrêté du 6 septembre courant modifiant celui du 22 dé-
cembre 1894 sur le régime de la prison coloniale de Papeete ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une équipe de quatre prisonniers sera mise désormais
à la disposition du Capitaine de port pour assurer le service des
embarcations dans les conditions prévues à l'article 1^{er} § 3 de
l'arrêté de ce jour.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où
besoin sera.

Papeete, le 6 septembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 317. — DÉCISION *fixant le mode de paiement du montant des
bourses à l'Ecole primaire supérieure.*

(Du 10 septembre 1901).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFI-
CIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la
colonie ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1896 sur l'Instruction publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1901 créant l'Ecole primaire supérieure
de Papeete ;

Vu l'avis de la Commission coloniale en date du 9 septembre 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,